

Comment bénéficier de l'AVF ?

- Être allocataire de la Caf 94 à titre familial depuis octobre 2014.
- avoir un quotient familial ne dépassant pas 570 € en janvier 2015 (ressources 2013),
- avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2015.

Pour connaître votre droit à l'AVF,

VOUS NE DEVEZ EFFECTUER
AUCUNE DÉMARCHE

une attestation vous est automatiquement
envoyée par la Caf.

Comment est calculée l'Aide aux Vacances Familiales ?

L'aide est évaluée en fonction de votre quotient familial et de la composition de votre famille au mois de janvier 2015.

La Caf prend en charge 65% du coût d'un séjour de 2 semaines maximum (consécutives ou non), hors transport. Le montant de l'aide ne peut pas dépasser **600 €** par semaine.

Composition familiale	Quotient familial	Participation de la Caf	Aide maximale
Familles de 1 ou 2 enfants	0 à 320 €	65% du coût du séjour	500 €
	321 à 440 €		450 €
	441 à 570 €		400 €
Familles de 3 enfants et plus	0 à 320 €	65% du coût du séjour	600 €
	321 à 440 €		550 €
	441 à 570 €		500 €

L'organisme de vacances calculera le montant exact de votre aide en fonction du séjour choisi.

A qui l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée directement au centre de vacances ou au camping après votre séjour.

Le montant de l'AVF est déduit de votre facture.

Vous réglez uniquement le solde du séjour restant à votre charge.

Mer, montagne, campagne, location, camping, mobil-home, bungalow, au printemps, en été, automne, hiver... Avec VACAF, tout est possible !

➔ Demandez votre catalogue
GRATUIT !

... et découvrez tous les séjours de
vacances proposés par VACAF.

Pour obtenir ce catalogue :

- par téléphone (serveur vocal) :
0 810 25 98 98
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- par internet sur www.vacaf.org
- par e-mail : contact@vacaf.org
- par courrier : VACAF - 139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER Cedex



Attention : pour accéder à ces services, vous devez vous munir de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

L'AIDE AUX VACANCES
FAMILIALES - AVF 2015

➔ 65% de réduction

sur vos prochaines vacances
en famille avec le soutien
de votre Caf !



caf.fr

Faciliter votre départ en vacances avec vos enfants, dans un établissement de qualité

- **en utilisant l'aide de la Caf** adaptée à votre situation financière et à vos projets,
- **en cumulant cette aide avec d'autres**, telles que la participation de votre comité d'entreprise, les chèques vacances...
- **en choisissant votre formule de vacances** : location, pension complète, demi-pension, camping, mobil-home, bungalow,
- **en payant uniquement le montant du séjour** restant à votre charge.

Choisissez l'AVF ! (l'Aide aux Vacances Familiales)

- ▶ **C'est quoi ?**
Une aide de la Caf du Val de Marne pour vous aider à financer un séjour de **2 semaines maximum** – consécutives ou non – dans un centre de vacances familial, labellisé VACAF.
- ▶ **Pour partir avec qui ?**
En famille. Seules les personnes mentionnées sur la notification de droits bénéficient de cette aide.
- ▶ **Pour partir où ?**
Partout en France métropolitaine, dans les centres labellisés VACAF*. Différentes formules d'hébergement vous sont proposées.

ATTENTION :

L'AVF ne fonctionne pas avec les locations chez des particuliers ou dans des centres non labellisés.

- ▶ **Pour partir quand ?**
Toute l'année. Pour les familles partant avec des enfants de 6 ans et plus, **cette aide n'est valable que pendant les vacances scolaires**.

*VACAF : Service commun des centres de Vacances des Caisses d'allocations familiales

Vacances - mode d'emploi : comment réserver son séjour ?

- 1. Choisissez un séjour de 7 ou 14 jours parmi les centres de vacances et campings labellisés VACAF.** Tous ces établissements sont répertoriés sur www.vacaf.org.
- 2. Faites votre réservation, en contactant par téléphone ou par e-mail l'organisme de vacances ou le camping que vous avez choisi.** Les coordonnées sont indiquées sur www.vacaf.org ou dans le catalogue VACAF :
 - ▶ indiquez votre choix de séjour : dates, lieu et formule de vacances ;
 - ▶ signalez que vous bénéficiez de l'Aide aux vacances familiales (AVF) ;
 - ▶ précisez votre **numéro d'allocataire**.
- 3.** Le centre de vacances ou le camping calcule le montant exact de votre aide à partir du coût du séjour, et d'un fichier sécurisé.
 - ▶ Vous n'avez pas besoin d'attestation mais de votre numéro d'allocataire. L'organisme de vacances est déjà informé de vos droits à l'AVF.
 - ▶ Le montant de l'aide sera payé directement à l'organisme de vacances et déduit de votre facture.
 - ▶ L'organisme devra également vous indiquer :
 - le coût total du séjour pour votre famille,
 - le montant de l'acompte que vous aurez à verser, ainsi que la date limite de versement du solde.
- 4. Envoyez l'acompte réclamé par le centre de vacances ou le camping pour confirmer votre réservation.**
- 5. Réglez le solde du séjour en fonction des modalités indiquées par la structure de vacances.**

